

4DI

Société à responsabilité limitée au capital de 750.000 euros
Siège social : 180 chemin du Curtil 01380 BAGE-DOMMARTIN
892 975 681 RCS BOURG-EN-BRESSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE VINGT-DEUX OCTOBRE,

Monsieur Arnaud D'ISANTO, propriétaire de la totalité des 75.000 parts de 10 euros chacune composant le capital de la société 4DI,

En sa qualité de gérant associé unique de la société,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- Modification de l'article 15 « Cessation des fonctions des gérants » des statuts par ajout d'une clause en cas d'empêchement du Gérant
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de modifier l'article 15 « Cessation des fonctions des gérants » des statuts en insérant après la phrase « *Le Gérant peut également résilier ses fonctions mais seulement en prévenant l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés trois mois à l'avance* » la clause suivante :

En cas de décès, d'incapacité temporaire de travail reconnue et d'une durée supérieure à un mois, ou bien dans tous les cas où Monsieur Arnaud D'ISANTO, Gérant désigné dans les statuts constitutifs signés le 11 décembre 2020, serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté, et notamment dans le cas où il serait placé sous tutelle ou curatelle, Madame Sabine, Virginie D'ISANTO, née le 25 juin 1975 à LYON 08 (69008), demeurant à 726 Chemin des Dorriers - 01600 MASSIEUX, est désignée expressément en qualité de Gérante suppléante pour le remplacer.

En cas d'empêchement temporaire, cette suppléance aura une durée limitée. Elle est renouvelable.

En cas d'empêchement définitif, cette suppléance aura une durée illimitée et ne prendra fin que si un nouveau gérant était désigné.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Arnaud D'ISANTO a dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et qui sera reporté sur le registre prévu par la loi.

Monsieur Arnaud D'ISANTO
Gérant associé unique

